

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale - Rentrée 2021

La note de service du 13 novembre 2020 publiée au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020 s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale conformément aux dispositions de la loi n°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle a pour objet de rappeler les règles et procédures applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le détachement est une démarche de mobilité qui permet la construction de nouveaux parcours professionnels. Le détachement s'inscrit dans un projet professionnel et s'appuie sur des connaissances et des compétences pour exercer les fonctions dévolues au corps postulé.

Accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, hors professeurs des écoles affectés dans le Nord ou le Pas-de-Calais, dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Pour les candidats qui en réunissent les conditions, les dispositifs de recrutement listés ci-dessous sont privilégiés au recrutement par détachement :

- l'accès au corps par voie de concours en cas de réussite concomitante au concours dans la discipline demandée en détachement,
- l'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, CPE ou PLP (décret n° 89-729 du 11 octobre 1989) .
- la période de préparation au reclassement (décret n°84-1051 du 30 novembre 1984).
- le changement de discipline.

Pour la rentrée scolaire 2021 dans le second degré, les besoins portent sur la majorité des disciplines, en particulier dans les filières de l'enseignement technique et professionnel.

En ce qui concerne les mathématiques, EPS, documentation et lettres modernes, **l'étude des dossiers de candidature dans ces disciplines ne sera pas prioritaire.**

Les candidats veilleront à constituer un dossier complet au regard des pièces demandées, en particulier la copie des diplômes. Ils compléteront les trois premières pages de la fiche de candidature en précisant le corps et la discipline sollicités et feront remplir à leur supérieur hiérarchique la page 5 (« Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement »). Ce sont les services académiques qui recueillent l'avis des corps d'inspection d'accueil page 6. A ce titre, aucun dossier ne doit être transmis directement au corps d'inspection d'accueil.

L'étude des dossiers tient compte notamment des besoins dans la discipline sollicitée, de l'avis du supérieur hiérarchique, de la qualité du dossier au regard du projet professionnel.

Important : les affectations des personnels accueillis en détachement sont faites en fonction des besoins du service et sur les postes restés vacants après le mouvement intra-académique.

Accueil en détachement des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans les corps des professeurs des écoles

Les candidats veilleront à constituer un dossier complet au regard des pièces demandées, en particulier la copie des diplômes ainsi que les qualifications en natation et en secourisme. Ils compléteront les trois premières pages de la fiche de candidature (annexe 2) et feront remplir à leur supérieur hiérarchique la page 5 (« Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement »).

Les dossiers de détachement (dossiers catégorie A hors PE vers les corps des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré et dossiers personnels enseignants et d'éducation du second degré vers les corps des professeurs des écoles) sont à adresser **exclusivement par courriel pour le 15 janvier 2021 délai de rigueur** à ce.dpe@ac-lille.fr.

Calendrier prévisionnel pour l'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, hors professeurs des écoles affectés dans le Nord ou le Pas-de-Calais, dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2021

Candidature au détachement				
15/01/2021	Date limite de réception des dossiers de demande de détachement			
février – mars 2021	Instruction des dossiers par les services académiques en lien avec les corps d'inspection d'accueil			
02/04/2021 au plus tard	Transmission par le Rectorat au ministère des dossiers revêtus d'un avis favorable à l'accueil en détachement			
avril 2021	Information des candidats de l'avis porté sur leur demande			
Avril-mai 2021	Instruction des dossiers par la DGRH			
15 juin au plus tard	Décision ministérielle			
Juillet 2021	Notification de l'affectation			
2021-2022				
01/09/2021	Début du détachement. Affectation à titre provisoire dans le corps d'accueil			
mars 2022	Participation au mouvement intra-académique uniquement dans le cas où l'agent demande son intégration dans le corps d'accueil (si l'intégration n'est pas obtenue la mutation est annulée)			
mars – avril 2022	Etude de la réintégration dans le corps d'origine, de l'intégration dans le corps d'accueil ou du renouvellement de détachement : → Inspection → Courrier invitant l'agent à faire part de sa demande de réintégration/ renouvellement de détachement/ intégration			
mi mai - 2022	Transmission au ministère des propositions pour les maintiens en détachement, les intégrations et les réintégrations			
juin 2022	Notification des réintégrations dans le corps d'origine et des renouvellements de détachement, et des propositions d'intégration dans le corps d'accueil.			
juillet 2022	Notification de l'affectation à la rentrée 2022 (si renouvellement de détachement ou intégration)			
2022-2023				
	Si réintégration dans le corps d'origine	Si renouvellement de détachement	Si intégration dans le corps d'accueil	
01/09/2022	Affectation à titre provisoire dans le corps d'origine	2^{ème} année de détachement Affectation à titre provisoire	Affectation à titre provisoire s'il n'y a pas eu de demande de mutation intra-académique en mars 2022	Affectation à titre définitif si la mutation demandée en mars 2022 a été obtenue
Mars 2023	Participation au mouvement	Cf. année précédente sur la participation au mouvement, la réintégration et l'intégration	Participation au mouvement intra académique du corps d'accueil	
Juin 2023	Résultat du mouvement	Cf. année précédente	Résultat du mouvement	

Annexe 2 - Fiche de candidature à un détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psyEN

NB : Pour que la candidature soit recevable, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés avant envoi à la DGRH.

Les candidatures au détachement font l'objet d'un traitement informatisé dénommé Pégase. Les mentions informatives relatives à ce traitement figurent à la fin de cette fiche de candidature.

Nom de famille (naissance) :

Nom d'usage : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Téléphone :

Téléphone portable :

Mél personnel :

Mél professionnel :

Administration d'origine :

.....

Coordonnées du service gestionnaire

- **Nom :**

.....
.....
.....

- **Adresse :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Téléphone :**

- **Mél :**

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :

.....

Grade : Classe normale/hors classe/classe exceptionnelle*, **échelon :****depuis le :**

* rayer les mentions inutiles

Position administrative : Activité Congé (formation, parental) Disponibilité Autre

Diplômes :

Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 2 (Bac+5) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 1 (maîtrise ou Bac+4) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Licence :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Autre(s) diplômes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :

Corps d'accueil sollicité (2 au maximum) :

Professeurs des écoles Peps CPE

Agrégés Certifiés PLP

- Pour l'accueil dans le corps des agrégés, certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement (1 seule discipline par corps) :
.....
- Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, préciser l'option choisie :

Psychologues de l'éducation nationale

- Pour l'accueil dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :
 - éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire)
 - éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2^d degré, etc.)

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidats à un détachement dans le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœu 1).....

Vœu 2).....

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au titre de l'article 62 de la loi du 11 janvier 1984¹

Je suis en situation de reclassement suite à inaptitude pour l'exercice de mes fonctions, dans une des situations suivantes :

Période de préparation au reclassement (PPR)²

Poste adapté

Pièces à joindre obligatoirement

<ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae ; - Lettre de motivation ; - Copie des diplômes ; - Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 12 février 2019)³ : <ul style="list-style-type: none"> o en sauvetage aquatique, pour un détachement dans le corps des Peps o en natation, pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles o en secourisme, pour un détachement dans le corps des Peps et des professeurs des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour les personnels hors MENJ) ; - Grille indiciaire ; - Copie du dernier bulletin de paye ; - Copie du dernier arrêté de promotion ; - Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité)
--	---

À, le

Signature de l'intéressé(e) :

¹ Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

² Décret n°84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

³ Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés
Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

Mentions informatives relatives à l'utilisation de l'outil Pégase par les services RH dans le cadre de la dématérialisation des dossiers

Pégase est une application permettant la dématérialisation des dossiers de demande de détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de consulter et de télécharger ces dossiers en format dématérialisé. Ce traitement a également une finalité statistique permettant de dresser un bilan de la campagne de détachement. Pégase constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD. Les données d'identité, les coordonnées et les données relatives à la vie professionnelle des candidats sont recueillies via des formulaires. Sont destinataires des données les gestionnaires académiques habilités des divisions des personnels enseignants et les gestionnaires habilités de la DGRH du ministère (bureau des enseignants du 1^{er} degré et bureau de gestion des carrières des personnels du second degré).

L'ensemble des informations recueillies est conservé tant que l'agent est en détachement. Pour les candidats ayant reçu une réponse défavorable, les données sont conservées pendant 6 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, à l'adresse suivante : pegase@education.gouv.fr De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier adressé au : Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Avis motivé du corps d'inspection compétent

NB : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.

Je soussigné(e)

Qualité

ai pris connaissance de la candidature de M. / Mme :.....

1) Formation initiale et continue et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....
.....
.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier et la motivation du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À....., le.....

Signature de l'inspecteur :